

MAIRIE DE MEYRIEUX-TROUET

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27AVRIL 2026

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le premier avril de l'an deux mille vingt-six, sous la Présidence de M. DANTIN Jean-Jacques, Maire.

Présents : ALPALHAO Pyrène, CASPAR Pauline, DANTIN Jean-Jacques, FABAS Philippe, FORTIN Guillaume, LABEYE Annie, LABEYE-VULLION Florian, LATOUR Laurent, Lucile OGUIC, Sandrine PERCEVEAUX

Absent excusé : NAVETTE Éric

Date de la convocation : 14 avril 2026

Approbation du procès-verbal du 1^{er} avril 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes : *délibération 15-270426*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et éventuellement au conseiller municipal ayant délégation spécifique

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. FABAS Philippe, Mme LABEYE Annie et Mme ALPALHAO Pyrène ;

Vu la population totale municipale résultat du dernier recensement : 359 habitants.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - Maire : 23.5 % de l'indice 1027 de la fonction publique
 - 1er adjoint : 9.7 % de l'indice 1027 de la fonction publique
 - 2ème adjoint : 7.29 % de l'indice 1027 de la fonction publique
 - 3ème adjoint : 4.86 % de l'indice 1027 de la fonction publique

Vote budget : budget communal : *délibération 17-270426*

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025. Après le débat, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2026.

L'équilibre par section du budget s'établit comme suit :

- fonctionnement :
. Dépenses : 679 532 €49
. Recettes : 679 532 €49

- investissement :
. Dépenses : 578 607 €06
. Recettes : 578 607 €06

Vote budget : budget assainissement délibération 18-270426

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025. Après le débat, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget 2026.

L'équilibre par section du budget s'établit comme suit :

- exploitation :
. Dépenses : 29 124€29
. Recettes : 29 124€29

- investissement :
. Dépenses : 102 734€71
. Recettes : 102 734€71

Vote des taux fiscaux 2025 : délibération 19-270426

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Comme en 2025, pour cette année 2026, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux existants.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 9.57 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.63 % - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.27 %

Charge Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Désignation : correspondant défense : délibération 21-270426

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant Défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien armée-nation grâce aux actions de proximité.

Les missions du correspondant défense s'articulent autour de 3 axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

A cet égard, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de correspondant défense pour faire le lien entre les forces armées et la Nation.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur FABAS Philippe, 2^{ème} adjoint, en qualité de correspondant Défense pour la commune de Meyrieux-Trouet.

Désignation correspondant incendie et secours : délibération 22-270426

Conformément au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

M. Laurent LATOUR est désigné à l'unanimité correspondant incendie et secours.

Désignation correspondant CNAS : délibération 23-270426

Après présentation du CNAS, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE Mme ALPALHAO Pyrène, 3^{ème} adjointe, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Groupement de commande pour la fourniture de repas en liaison froide aux établissements liés à l'enfance des communes du secteur de Yenne : délibération 24-270426

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022 un groupement de commandes comportant 7 communes, une communauté de commune et un SIVU a été créé, afin d'optimiser les coûts de fourniture et de livraison et homogénéiser la prestation pour l'ensemble du territoire.

La Commune de Yenne avait été désignée coordinatrice du groupement de commandes.

Une commission a été constituée afin que chaque maître d'ouvrage puisse signer un acte d'engagement correspondant à ses besoins propres.

Le marché actuel arrive à son terme le 31 août prochain, il convient donc de renouveler cette adhésion afin de pouvoir lancer une nouvelle consultation pour aboutir à un nouveau contrat au 1^{er} septembre prochain.

Monsieur le maire propose de désigner Madame Annie LABEYE en tant que représentante de la commune de Meyrieux-Trouet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les établissements liés à l'enfance et l'adhésion au dit groupement de commandes.
- APPROUVE la désignation de la commune de Yenne comme mandataire du groupement,
- DESIGNE Madame Annie LABEYE titulaire et Monsieur Jean-Jacques DANTIN suppléant pour être représentants à la commission d'appel d'offre.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux établissements liés à l'enfance.

Désignation du délégué aux Communes forestières : délibération 25-270426

Après présentation de la structure « Communes forestières Savoie », les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M. Guillaume FORTIN, conseiller municipal, en qualité de délégué élu aux Communes forestières.

Questions diverses

- Des travaux de sécurité vont devoir être réalisés pour le local archives et le coin cuisine de la mairie.
- Prochaine réunion de conseil municipal : Mercredi 27 mai 2026

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,

Jean-Jacques DANTIN

Le secrétaire de séance

Annie LABEYE

